CONCOURS

« 1 an de Pokés à gagner! »

Chaque fois que vous achetez un produit Yuzu, d'une valeur de 5$ et plus, entre le 2 et le 22 juin 2025, vous obtiendrez à la caisse de votre IGA participant un coupon de participation à remplir et à déposer dans la boîte concours prévu à cet effet. Les commande en ligne ne sont pas admissible aux concours. Chaque coupon participant vous permet d'obtenir une chance de gagner dans les IGA participants exclusivement, soit :

- IGA Alimentation A.D.R., situé au 795, Boulevard Du Lac, à Québec (Québec) G2M 0E4;
- IGA Supermarché Famille Rousseau S.B.D., situé au 339, Avenue Sainte-Brigitte-de-Laval, à Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.

Il y a deux prix à gagner, soit un par établissement ci-dessus. Le tirage aura lieu le 25 juin 2025.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours « 1 an de pokés à gagner! » aura lieu dans les magasins IGA participants uniquement, soit le IGA Alimentation A.D.R., IGA Supermarché Famille Rousseau S.B.D., ci-dessus désignés. (Chacun étant un « **magasin participant** » et est commandité et administré par Yuzu Sushi (Marque appartenant à Franchise MTY Inc) (l'« **administrateur »** et le **« commanditaire** »). Le concours débute le **2 juin 2025 à** 00h01 (Heure de l'Est) ou l'heure d'ouverture de votre magasin participant et se termine le **22 juin 2025,** à 23h59 (Heure de l'Est) ou l'heure de fermeture de votre magasin participant, selon la première éventualité dans votre région (la « **période d'admissibilité au concours** »).

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CES RÈGLEMENTS (LES « RÈGLEMENTS ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS ***« 1 an de Pokés à gagner!»*** (LE « CONCOURS ») PRÉSENTÉ

PAR YUZU (Franchise MTY Inc) (L'« ADMINISTRATEUR ») EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES DANS LES RÈGLEMENTS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DE L'ADMINISTRATEUR, QUI SONT FINALES ET SANS APPEL À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS.

1. Admissibilité

Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés du Québec (les « **provinces participantes** ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de leur inscription au concours (« **participant admissible** »). Il est nul où la loi l'interdit. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires **du commanditaire du Concours**.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Administrateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties concernées »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « Participant exclu »). Pour les fins du Règlement du Concours (le « Règlement »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « Participant » ou « Participant admissible ».

2. Période du concours

Le concours débute **le 2 juin 2025** à 00 h 01 (HE) et se termine le **22 juin 2025** à 23 h 59 (HE) (la « période du concours »).

3. Participation sans achat

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au concours en soumettant un texte manuscrit de votre cru d'au moins 150 mots où vous décrivez *ce qui fait de vous un(e) passionné(e) de Yuzu sushi.* Les clients peuvent envoyer leur texte, intitulé « 1 an de Poké à gagner ! » avec leur signature manuscrite, la date, leur prénom et leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse courriel et leur adresse postale complète (la « participation sans achat ») à l'adresse suivante : Yuzu Sushi, Franchise MTY INC, 500-1255 boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0M6. Tous les participants admissibles sans achat doivent lire et accepter le règlement du concours et se conformer aux exigences de participation.

Limite d'une (1) participation sans achat par enveloppe. Limite de deux (2) participations sans achat par participant pendant la période du concours. Les chances de gagner le concours ne diffèrent pas selon que le client choisisse de participer avec ou sans achat (tel que précisé dans la section 4). Le matériel du participant (en tout ou en partie) qui ne respecte pas le présent règlement ou qui est autrement jugé inacceptable par le commanditaire, à son entière discrétion, sera éliminé, et la participation sera jugée inadmissible. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire.

4. Participation avec achat

Un participant admissible peut acheter un ou des produits Yuzu d'une valeur de 5$ et plus dans un des magasins participants ci-dessus, étant ici précisé que les produits Yuzu doivent être achetés au sein du magasin participant et que les achats en ligne ne sont pas admissibles**. Le participant admissible doit ensuite remplir le coupon de participation reçu lors de son achat à la caisse puis le déposer dans la boîte du Concours prévue à cet effet, dans chaque magasin participant, pour obtenir une (1) participation au concours** (une « **participation avec achat** », de même que les participations sans achat sont considérées comme une ou des « **participation[s]** »). Pour être valide, votre participation devra se conformer à tous les critères requis du règlement, **votre coupon de participation doit être reçu pendant la période du concours**. En participant à cette participation par achat, vous acceptez de vous conformer aux exigences de participation du présent règlement.

Limite **de cent douze (112) participations** avec achat par participant admissible pendant la période du concours.

Le commanditaire et l'administrateur ne sont pas responsables des participations en retard, perdues, endommagées, mal acheminées, détériorées, déformées, illisibles, retardées ou incomplètes.

5. Description des prix et conditions

Il y a trois (3) prix à gagner pendant toute la période du concours. Chaque prix consiste en une année† de Pokés, payable en **carte privilège** (chacune étant un « prix », et, collectivement, les « prix »). Une carte privilège sera remise à chacun des trois gagnants, les modalités d'utilisation seront communiquées aux gagnants lors de la remise. La valeur au détail approximative de chaque prix est de **920$ (CA).**

Régions	Bannières	Prix
Québec	IGA Alimentation A.D.R. IGA Supermarché Famille Rousseau S.B.D.	1 1
Total des prix		2

† Pour les besoins de ce concours, un an de Poké s'élève à 52 pokés, soit 1 pour chaque semaine de l'année, remis en cartes de fidélité, et correspond à 920$ CA soit la valeur de cinquante-deux (52) semaine d'achats à l'épicerie à raison d'achats hebdomadaires d'une valeur au détail moyenne de 17.69 $ CA. Ce calcul est basé sur le prix moyen d'un Poké du menu Yuzu Sushi Express disponible à l'adresse https://yuzusushi.ca/fr/nutrition-allergenes/.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Les prix n'ont aucune valeur équivalente en espèces et ne sont pas transférables; aucune substitution ne sera effectuée. Les prix doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme

faisant partie du prix, comme les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix.

- Vous devez signer le formulaire de décharge de responsabilité du commanditaire (le « formulaire ») pour recevoir un prix et y participer.
- Protégez la carte privilège comme s'il s'agissait d'argent comptant. Celle-ci ne peut pas être remplacée si cette dernière est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Aucun échange, retour ou remboursement ne pourra être fait.
- La différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle des prix ne sera pas attribuée.
- Il est possible que le Prix ne corresponde pas aux photos utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, incluant, sans limitation, dans les publicités diffusées sur les réseaux sociaux.
- Dans tous les cas, l'Administrateur, le Commanditaire, leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs partenaires promotionnels et les fournisseurs de produits ou services liés au Concours, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants respectifs, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué aux présents Règlements ou d'attribuer le Prix autrement que conformément aux présents Règlements.

6. Chances

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

7. Détails du tirage

Les gagnants seront sélectionnés aléatoirement par l'entremise d'un tirage au sort administré par l'Administrateur aux bureaux de l'Administrateur situé au **1255 boulevard Lebourgneuf, bureau 500, à Québec (Québec),** parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (le « tirage »). L'Administrateur se réserve la possibilité de modifier le processus de tirage au sort, notamment en le réalisant en collaboration avec des représentants qui seraient situés en dehors des bureaux de

l'Administrateur et/ou par tout moyen assurant la validité du tirage, tels que par vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de son choix et à l'entière discrétion de l'Administrateur, s'il y a lieu. Les tirages auront lieu le **[25 juin 2025].** Les participants n'ont pas à être présents pour être sélectionnés. Vous ne pouvez gagner un prix qu'une seule fois.

8. Sélection des gagnants

Les participants sélectionnés lors du tirage au sort seront joints par téléphone ou à l'adresse courriel dans les trente (30) jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées fournies lors de l'inscription. Si vous n'avez pas fourni de numéro de téléphone ou d'adresse courriel, vous n'êtes pas admissible à l'obtention du prix. Si un participant sélectionné ne peut pas être joint dans les sept (7) jours suivant le tirage ou si l'Administrateur détermine, à son entière discrétion, que le participant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du Concours énoncées dans les présents Règlements, un autre tirage sera effectué et un autre participant sera sélectionné à titre de gagnant potentiel. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant admissible soit déclaré gagnant de chacun des Prix.

Afin d'être déclaré gagnant officiel et de pouvoir réclamer un Prix, chaque participant sélectionné lors du tirage au sort devra se conformer aux exigences suivantes :

(i) Se conformer à toutes les directives contenues dans le courriel que l'Administrateur lui fera parvenir lui annonçant qu'il a été sélectionné lors du tirage au sort; et

(ii) Remplir toutes les conditions du Concours énoncées dans les présents Règlements.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue aux présents Règlements, la participation du participant sélectionné sera déclarée nulle et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément aux présents Règlements afin d'attribuer le Prix. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le Prix soit attribué.

Les informations fournies par tout participant sélectionner lors de la prise de contact par l'Organisateur doivent être complètes et véridiques.

9. Utilisation des renseignements personnels

En vous inscrivant au concours et en fournissant volontairement vos renseignements personnels tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements par l'administrateur et ses employés et mandataires autorisés respectifs aux fins de l'administration du concours, notamment pour communiquer avec vous concernant le concours si vous êtes un participant sélectionné. Les renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du concours, sauf indication contraire dans le présent règlement. Ils ne seront pas vendus, transmis ni divulgués par l'administrateur à une tierce partie, sauf à un tiers engagé par l'administrateur aux fins de l'administration du concours ou si la loi l'exige, avec l'exception que les renseignements agrégés peuvent être utilisés par l'administrateur et ses filiales ou ses sociétés liées, diffusés entre eux ou communiqués par l'administrateur à des tiers conformément à notre engagement en matière de confidentialité disponible à l'adresse https://mtygroup.com/politique-de-confidentialite/.

10. Consentement à la publicité

En participant au concours, vous acceptez que, si vous êtes déclaré gagnant, l'administrateur et le commanditaire peuvent utiliser votre nom, vos commentaires, votre voix, votre image, municipalité de résidence, votre participation et photo soumises, et votre photo dans le cadre de publicités ou de promotions réalisées aujourd'hui ou à une date future, dans n'importe quel média, sans rémunération ni préavis, et vous accordez à l'administrateur et au commanditaire tous les droits pour une telle utilisation. Vous acceptez de coopérer avec l'administrateur et le commanditaire si ceux-ci souhaitent organiser une séance de photographie ou d'autres activités publicitaires, et d'être disponible pour de telles séances ou activités avec un préavis raisonnable.

11. Limitation de responsabilité et décharge

Comme condition d'acceptation du prix, en participant au concours, vous et vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, dégagez indéfiniment de toute responsabilité, le commanditaire et l'administrateur du concours, ainsi que leurs sociétés mères directes et indirectes, filiales, sociétés liées, successeurs, ayants droit, mandataires, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires et représentants, leurs agences de publicité, de promotion ou de gestion et tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») relativement à tous les dommages (y compris,

sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), pertes, droits, réclamations, actions, causes d'action, blessures corporelles, dommages matériels ou décès, y compris tous les frais et responsabilités comme les frais juridiques associés à une indemnité considérable et toutes les réclamations liées à un acte de négligence des parties exonérées (les « réclamations »), qui existent maintenant ou pourraient exister à l'avenir et qui découlent directement ou indirectement de : i) la participation au concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation inappropriée de tout prix et, le cas échéant, les déplacements ou la préparation en vue de toute activité ou de tout événement lié au concours ou aux prix ou la participation à ceux-ci; ou ii) les droits publicitaires accordés au commanditaire ou à l'administrateur. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir de graves risques de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et à la participation à toute activité ou tout événement lié au prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées relativement à toute réclamation à l'égard de ce qui précède.

12. Conformité au règlement

En participant au concours, vous acceptez de vous conformer à l'ensemble du règlement du concours et aux modalités d'attribution des prix. Toute décision prise par le commanditaire ou l'administrateur relativement à ce concours est irrévocable.

13. Problèmes techniques

Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité associée à : tout problème technique ou toute défaillance d'un ordinateur, d'une connexion Internet, d'un téléphone, de matériel ou d'un logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription ou tout défaut de réception d'une inscription); toute information erronée ou inexacte qu'elle soit causée par un utilisateur, l'équipement ou la programmation utilisés dans le cadre du concours ou une erreur technique ou humaine qui pourrait survenir au cours du traitement des inscriptions au concours; toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, tout retard de traitement, de transmission ou de réception d'une inscription, toute défaillance de ligne de transmission et tout vol, destruction, accès non autorisé ou

modification d'inscriptions au concours; tout problème, défaillance ou défaut de fonctionnement de tout téléphone ou ligne de réseau, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, logiciel, courriel, lecteur ou navigateur découlant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou un site Web ou de toute combinaison des éléments précédents; toute blessure ou tout dommage subi par les participants ou relatif à l'utilisation d'un ordinateur résultant du téléchargement de documents associés au concours.

Si, en raison d'une erreur mécanique, d'impression ou de fabrication ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu conformément au présent règlement du concours, l'attribution des prix cessera lorsque l'administrateur prendra connaissance de l'erreur concernant le nombre de prix, et l'administrateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi tous les demandeurs admissibles et approuvés qui n'ont pas encore réclamé leur prix pour attribuer les prix restants. En aucun cas le commanditaire ou l'administrateur ne sera tenu responsable de l'octroi d'un nombre de prix plus élevé que celui indiqué dans le présent règlement.

14. Conditions générales

14.1. **Décisions**. Toute décision de l'Administrateur ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.

14.2. **Propriété**. Tous les formulaires d'inscription, Formulaires de déclaration et autres documents transmis à l'Administrateur en lien avec le Concours (collectivement les « Documents de participation ») deviennent la propriété de l'Administrateur dès leur envoi et ne seront en aucun cas retournés aux participants et/ou aux gagnants.

14.3. **Vérification**. Les Documents de participation sont sujets à vérification par l'Administrateur. Tout Document de participation qui est, selon le cas, incomplet, illisible, incompréhensible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ou qui est autrement non conforme sera annulé et ne donnera pas droit à une participation au Concours.

14.4. **Disqualification**. L'Administrateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation d'un participant ou de disqualifier un participant du Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion futur tenu par L'Administrateur (i)

s'il fait défaut de respecter chacune des conditions des présents Règlements; (ii) s'il participe au Concours ou tente d'y participer en utilisant un moyen contraire aux présents Règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple : utilisation d'équipement automatisé afin de participer au Concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.); ou (iii) s'il est soupçonné d'avoir trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours ou d'avoir fait une fausse déclaration.

14.5. **Déroulement du Concours**. Toute tentative par un participant ou toute autre personne visant à endommager délibérément tout élément lié au Concours, incluant, sans limitation, le site du Concours, à corrompre le processus d'inscription ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, L'Administrateur se réserve le droit de rejeter la participation de la personne concernée, de la livrer aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu des lois applicables.

14.6. **Identification du participant**. Aux fins des présents Règlements, le participant est la personne dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription. L'Administrateur se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un Prix.

14.7. **Fonctionnement du site Internet**. L'Administrateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse : https://yuzusushi.ca/fr/concours-pokes-qc/.

Le nom des gagnants du Concours sera disponible à l'adresse : https://yuzusushi.ca/fr/concours-pokes-qc/ dans les soixante (60) jours suivant le dernier Tirage et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Administrateur du Concours.

14.8. **Modification du Concours**. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute

intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents Règlements.

14.9. **Communication avec les participants**. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants autrement que conformément aux présents Règlements ou dans le cadre de l'administration du Concours, à l'initiative de l'Administrateur, sauf si les participants y ont autrement consenti.

14.10. **Divisibilité des paragraphes**. Si un paragraphe de ces Règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

14.11. **Langue**. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents Règlements, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

14.12. **Genre**. Le genre masculin est utilisé, sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

14.13. **Lois applicables**. Le Concours est régi et interprété exclusivement conformément aux lois de la province de Québec, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois. Votre participation constitue votre consentement complet et inconditionnel au présent règlement et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. En vous inscrivant au concours, vous acceptez que les tribunaux du Québec aient la compétence de recevoir toute demande ou d'être saisis de toute question légale basée sur une disposition du présent règlement ou l'exécution du concours.

15. Rôle des parties

Yuzu sushi (Propriété de Franchise MTY inc.) est le commanditaire et l'administrateur de ce concours.

Le présent concours n'est pas géré ni parrainé par IGA ou toute autre société affiliée ou franchisée. Le nom de IGA étant cité ici uniquement à titre de référence en tant que partenaire, pour les trois points de ventes cités plus hauts et au sein desquels le concours a lieu.

16. Marques de commerce

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. En participant au concours, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les marques de commerce décrites aux présentes.